

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 2 avril de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL (arrivée à 19h25), Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Bertrand POULMARC'H, pouvoirs à Dominique TILLIER
Anne-Marie KÉROURÉDAN, pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ
Christelle DRÉANO (départ à 19h15), pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Olivier DELBOT (départ à 19h45), pouvoirs à Françoise PENCALET
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Frédéric LE LANN
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

Projet de délibération N° DDEHU-25-04-01

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez – Modification n°6 – Soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation

Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 153-36 et suivants et R. 104-33 ;

Vu la délibération n° DE 70-2022 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a acté le transfert de la compétence en matière de PLU à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Douarnenez dans sa version en vigueur ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui a vocation à s'adapter aux modifications législatives et réglementaires mais aussi aux projets d'aménagement portés par la Ville et les habitants.

Précisément, le PLU de la Commune de Douarnenez, approuvé le 26 octobre 2017, a déjà fait l'objet de trois modifications intervenues les 6 décembre 2018, 3 juillet 2020 et 31 mars 2022. Deux autres modifications, les n°4 et n°5, sont en cours. Elles ont été lancées respectivement par les délibérations n° DDEHU-24-10-01 du 3 octobre 2024 et n° DDEHU-24-12-02 du 5 décembre 2024.

La modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Douarnenez a pour objets de :

- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba), une partie de l'enceinte du Lycée Jean Marie Le Bris (parcelles AN 288, 289 et une partie de l'AN 536) classée en zone UE au PLU opposable afin de réaliser des logements (environ 80) ;

- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba ou UHbb) le site de l'ancienne piscine (une partie de la parcelle AP 316) classé en zone UE au PLU opposable afin de permettre une mixité des fonctions (notamment, un stand de tir, des bureaux et des logements) ;
- De classer en zone Uib une partie de la parcelle AP 244 sur le parc d'activités de la Sainte-Croix aujourd'hui classé en zone Uic afin d'accueillir une maison de santé et des hébergements pour des médecins ;
- Modifier l'OAP Kerbiguet (zonage : 1 AUHc et parcelle BB 222) afin de supprimer l'accès à partir du chemin de Run An Iliz à l'Est ;
- Modifier l'OAP de Lannugat Est (zonage : 1 AUia et parcelles AY 106, 105, 103 et 104) afin de repenser son aménagement intérieur ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUHc de la parcelle BR 274 afin de réaliser la deuxième tranche du lotissement route de Poullan ;
- Classer en zone Ui une partie de la parcelle (emprise publique) servant de parking, en face du Skatepark de Pouldavid (zone UE au PLU actuel), afin d'accueillir une officine de pharmacie ;
- Modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation dans la pièce « OAP » afin de prendre en compte les réalités opérationnelles du territoire ;
- Modifier les emplacements réservés ;
- Procéder à quelques adaptations du règlement écrit.

Ces projets ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

Depuis le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, il est possible pour l'autorité compétente de décider de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale sans solliciter un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe).

De plus, s'agissant des modalités de concertation, en application des dispositions du b) du 1° de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation obligatoire.

A ce titre, il est décidé de mettre en place une concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du dossier de modification n° 6 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, sur les sites internet de Douarnenez communauté et de la Ville de Douarnenez, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ;
- Articles dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez communauté et en Mairie de Douarnenez aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de la Communauté de communes (75 rue ar Veret, 29100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : antoine.boulzennec@douarnenez-communaute.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Douarnenez ».

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modalités de concertation définies ci-dessus feront, en outre, l'objet d'une publication légale dans un journal diffusé dans le département.

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires en date du 11 février 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 12 février 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 24 voix pour et 2 contre (F PENCALET, O DELBOT), :

- **de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 6 du PLU de la commune de Douarnenez ;**
- **de retenir les modalités de concertation telles que détaillées ci-avant.**

Fait et délibéré le 2 avril 2025.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Henri SAVINA**

[Handwritten signature of Jocelyne Poitevin] *[Handwritten signature of Henri Savina]*